

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1213

présenté par
M. Vandewalle

ARTICLE 29

Dans la première phrase de l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« lignes de communications électroniques »,

le mot :

« installations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de substituer à la notion de « ligne de communications électroniques » qui n'est pas définie par le code des postes et communications électroniques, celle « d'installation à très haut débit » conforme aux opérations de câblage réalisées dans les immeubles.